

PROCES VERBAL DU 22 MAI 2019
SESSION EXTRAORDINAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2019

Nombre de membres	9
Présents	8
Représentés	0
Votants	8
Exprimés	8
Pour	8
Contre	0
Abstentions	0

PRÉSENTS : MM. GRANGE, ROUCHON, GATIER, ROUFFET, FOUCHET, Mmes CHAUMETON, BLOUIN, SAUTHON.

ABSENT : M. BIZET Christophe

Madame Florence SAUTHON a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2019.4.1

Objet : proposition d'acquisition des matériels d'exploitation de la boulangerie située dans un local communal.

Madame le Maire rappelle que la SAS Piana qui était liée à la commune par un bail commercial, a été mise en liquidation judiciaire par décision du tribunal de commerce de Guéret en date du 4 mars 2019.

Le liquidateur a proposé à la commune de racheter amiablement le matériel d'exploitation et les véhicules demeurés sur place appartenant à la SAS Piana, pour un montant de 16 020,00 € HT.

Ces matériels comprennent notamment des vitrines, un pétrin, une façonneuse, 2 fours dont un à fuel, un congélateur, une chambre de pousse, 2 véhicules...

La commune désirant que soit assurée la poursuite d'exploitation de ce lieu souhaite faire une offre.

Considérant qu'il s'agit de matériel d'occasion, susceptible de pannes fréquentes,

Considérant que le volume global conséquent de ces matériels, qui plus est vétuste et dont un transport pourrait être source de dommages supplémentaires, risquerait de freiner d'autres acheteurs potentiels,

Considérant les inconnues trop nombreuses quant à la reprise de l'activité pour investir au prix de l'estimation et risquer de dilapider les deniers publics,

L'Assemblée :

- Propose l'acquisition de ce matériel d'occasion dans une fourchette comprise entre 6 000,00 € HT et 8 000,00 € HT.
- Autorise Madame le Maire à signer les actes s'y afférents.
- Souligne que la dépense d'investissement est prévue au budget.

Délibération n° 2019.4.2

Objet : validation du bail de convention d'occupation du domaine public, parcelle C 82, projet couverture de téléphonie mobile

Madame le Maire rappelle qu'initialement, dans le cadre du projet « zones blanches centre bourg », l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile était prévue dans la continuité du stade de football de Sannat, non loin du bourg.

Outre le fait que la proximité du pylône avec le bourg (nombreuses habitations, intégration paysagère) pouvait être sujette à débat, une telle implantation ne garantissait pas la meilleure couverture possible pour le plus grand nombre, dans un souci d'intérêt général. C'est pourquoi, une autre parcelle, la parcelle C 82 appartenant à la commune de Sannat et située à une altitude plus élevée que le terrain initialement choisi, a été proposée comme lieu d'implantation.

Dans ce cadre, une étude de faisabilité du projet a été menée par l'opérateur de téléphonie mobile. Une carte de couverture mobile a par ailleurs été produite et transmise à la commune pour information et analyse.

Madame le Maire soumet la projection cartographique de couverture mobile, puis donne lecture du modèle de bail proposé par l'opérateur chargé du projet, à savoir Bouygues Telecom, sur cette parcelle communale C 82. Elle insiste sur le fait que le bail stipule que l'occupation de domaine public par l'opérateur se traduirait par une redevance annuelle versée à la commune fixée à 500 € (revalorisée au fil du temps).

Après échanges de vues, l'Assemblée :

- approuve l'implantation du pylône de téléphonie mobile sur la parcelle C 82.
- Approuve le projet de bail.
- Autorise Madame le Maire à signer le bail tel qu'il est proposé et toutes les pièces relatives à cette affaire pour parvenir à l'implantation du pylône de téléphonie mobile dans la cadre du projet de couverture mobile.

Délibération n° 2019.4.3

Objet : acquisition d'un lot de chaises pour la salle des fêtes

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité et de l'opportunité d'investir dans du mobilier pour la salle des fêtes : un lot de 30 chaises, chaises assemblables entre elles qui plus est.

L'Assemblée :

- juge l'investissement opportun.
- après consultation de divers fournisseurs, décide de retenir le devis de l'entreprise Comat et Valco à hauteur de 895,30 € HT et 1 074.36 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise Comat et Valco pour l'investissement dans ce mobilier à hauteur de 895,30 € HT

Délibération n° 2019.4.4

Objet : redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir, pour l'année 2019 :
 - 40.73 € par kilomètre et par artère en souterrain;
 - 54.30 € par kilomètre et par artère en aérien;
 - 27.15 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriquesSachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.
- Décide de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- Décide d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- Charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Affaires diverses

- Création du parking communal

Madame le Maire fait part du commencement très prochain des travaux pour la création du parking communal à côté de la salle des fêtes. Madame le Maire fait valoir qu'il serait souhaitable de garder le buis situé juste avant la maisonnette contre le mur afin de laisser un arrière-plan végétal agréable à l'œil dans le cadre des travaux. L'arrachage d'arbres et le décaissement seront la première étape de ces travaux. Les conseillers municipaux souhaitent que la terre végétale soit gardée par la commune et éventuellement la glaise, si elle se présente assez pure pour pouvoir en faire usage dans le cadre de l'entretien des étangs communaux.